

Déclaration de l'UEO sur la crise yougoslave (Bonn, 19 juin 1992)

Légende: Le 19 juin 1992 à Bonn, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) font une déclaration commune sur la situation dans l'ancienne Yougoslavie.

Source: Union de l'Europe occidentale. Conseil des Ministres de l'UEO. Bonn, 19 juin 1992. Bruxelles: Service de Presse et Information, 1992. 19 p. p. 15-16.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_l_ueo_sur_la_crise_yougoslave_bonn_19_juin_1992-fr-a0b74fc6-9901-4902-92c1-78103d972f10.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Déclaration sur la crise yougoslave (Bonn, 19 juin 1992)

1. Les Ministres ont rappelé la "Déclaration sur la Yougoslavie" rendue publique le 15 juin 1992 par la Communauté et ses Etats membres. Ils ont réitéré leur profonde inquiétude en ce qui concerne le conflit en cours dans l'ancienne Yougoslavie. Ils ont notamment déploré la situation désespérée sur le plan humanitaire et le recours persistant à la force en Bosnie-Herzégovine.
2. Les Ministres ont souligné l'urgence d'une aide humanitaire immédiate et complète, notamment en faveur du peuple bosniaque. Ils ont en outre fait valoir l'importance d'établir une zone de sécurité à Sarajevo et aux alentours, qui inclurait l'aéroport, comme l'envisage la résolution 758 du Conseil de sécurité des Nations unies, et ont exprimé leur soutien aux efforts menés pour créer une telle zone et procéder à la réouverture de l'aéroport de Sarajevo. Ils ont favorablement accueilli et encouragé la participation active d'Etats membres à cette opération.
3. Les Ministres ont souligné que leurs Etats ne sauraient tolérer le recours constant à la force et le mépris manifesté pour les engagements pris au sein de la CSCE et les règles d'humanité fondamentales. A cet égard, ils ont rappelé les décisions prises récemment par la CSCE.
4. Les Ministres ont demandé instamment à toutes les parties concernées de mettre immédiatement fin à toutes les hostilités et de respecter les accords de cessez-le-feu. Ils ont rappelé que les gains ou modifications de territoire imposés par la violence sont inadmissibles et ne seront pas reconnus par la communauté internationale. Ils ont en outre réaffirmé la nécessité d'une protection efficace des droits de l'homme et de libertés fondamentales, dont celles des groupes nationaux ou ethniques.
5. Les Ministres ont réaffirmé leur plein soutien à l'opération de maintien de la paix des Nations unies en Croatie. Tous les éléments du plan de paix de l'ONU doivent être strictement respectés et mis en oeuvre.
6. Les Ministres ont rappelé leur soutien sans réserve à la Conférence sur la Yougoslavie, notamment aux efforts menés par la Communauté européenne dans le cadre des pourparlers sur les arrangements constitutionnels pour la Bosnie-Herzégovine.
7. Les Ministres ont également exprimé la détermination de leurs Etats à se conformer pleinement aux dispositions de la résolution 757 du Conseil de sécurité et à mettre complètement en oeuvre les sanctions qu'elle prévoit. A cet égard, les Ministres ont noté que le Conseil de sécurité a décidé d'examiner immédiatement, si nécessaire, de nouvelles mesures en vue de parvenir à une solution pacifique conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité basées, entre autres, sur le chapitre VII de la Charte des Nations unies.
8. Les Ministres ont déclaré que l'UEO est prête à contribuer, dans la limite de ses possibilités, à la mise en oeuvre efficace des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies relatives au conflit dans l'ancienne Yougoslavie. Ils ont chargé un groupe ad hoc composé de représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Défense d'étudier la possibilité pour l'UEO de contribuer à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.